



Rapporteur : M. DÉNÈS

47605

Commission n°3

36 - Logement

Politique de la ville et soutien aux opérations de renouvellement urbain

Le jeudi 09 février 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. COULOMBEL (pas de pouvoir donné), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme GUIBLIN (pas de pouvoir donné), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), M. PAUTREL (pas de pouvoir donné), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h23.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

En 2012, une nouvelle réforme de la politique de la ville a été engagée au plan national, sur la base d'une vaste concertation. Celle-ci a abouti à la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Cette nouvelle politique de la ville vise à assurer l'égalité entre les territoires, réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et à améliorer les conditions de vie de leurs habitant.es. Ces objectifs sont déclinés au travers des contrats de ville qui formalisent les engagements de l'Etat et des collectivités territoriales en faveur des quartiers et constituent le cadre unique de mise en oeuvre de la politique de la ville sur les trois piliers identifiés :

- cohésion sociale,
- cadre de vie-renouvellement urbain,
- développement de l'économie et de l'emploi.

Le Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) pour la période 2014-2024 précise les objectifs et les moyens de la politique de la ville pour le cadre de vie et le logement en particulier.

Le NPNRU concentre l'effort public sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) qui présentent les dysfonctionnements urbains les plus graves. Ce sont ainsi 200 quartiers qui vont bénéficier d'un Projet d'intérêt national et près de 250 d'un Projet d'intérêt régional, soit près de 3 millions d'habitant.es concerné.es.

En Ile-et-Vilaine, sont reconnus comme quartiers prioritaires par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 modifié :

- les quartiers de Maurepas et du Blosne à Rennes comme étant d'intérêt national ;
- les quartiers de Villejean à Rennes et de La Découverte à Saint-Malo comme étant d'intérêt régional.

Le Département intervient dans cette politique partenariale associant l'Etat et les collectivités en soutenant les programmes de renouvellement urbain, avec un axe fort sur l'enjeu du logement, et en contribuant aux contrats de ville pour l'accompagnement des initiatives en faveur de la cohésion sociale et l'inclusion.

LE SOUTIEN AUX PROGRAMMES DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Le Département, par délibération du 29 juin 2017, a approuvé une participation financière départementale aux opérations de renouvellement urbain des quartiers d'Ile-et-Vilaine reconnus d'intérêt national ou régional, sur la base des taux suivants : 3 % des coûts de construction de logements en accession aidée et des logements reconstruits, 5 % des frais de démolition, 7 % des travaux de réhabilitation, et 10 % pour un équipement structurant programmé dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain.

L'engagement initial du Département pour la période 2016-2026, sur l'ensemble des programmes de renouvellement urbains breilliens et pour le volet logement, était de 13,09 millions d'euros. Cet engagement s'est traduit par 2 conventions relatives aux opérations des quartiers de Saint Malo (1,88 millions d'euros) et Rennes (11,21 millions d'euros). Au regard de la durée du programme, 2 phases de financement ont été définies. La première phase (2016-2022) porte sur 8,46 millions d'euros de subventions. Il est proposé d'engager la 2ème phase de financement (2023-2026) à hauteur de 4,63 millions d'euros conformément à l'engagement initial de 2017.

Par ailleurs, un avenant a été proposé pour les programmes des quartiers rennais, afin de prendre

en compte des évolutions sur les projets et intégrer de nouvelles opérations dans le quartier de Villejean. Il porte sur un montant global de près de 142 millions d'euros de travaux (logements/équipements public/aménagements urbains). Le Département est sollicité à hauteur de 5,3 millions d'euros pour la partie logement sur des bases de financement comparables à celles de la convention initiale.

Conformément à l'accord de principe approuvé par l'Assemblée départementale en décembre dernier dans le cadre de l'examen du projet de contrat métropolitain de relance et de transition écologique, il est proposé d'inscrire les crédits correspondants à l'occasion du vote du budget primitif.

Si dans le cas de Saint-Malo Agglomération le projet d'avenant ne modifie pas la participation du Département, celui porté par Rennes Métropole demande une intervention plus importante à hauteur de 5,3 millions d'euros, afin d'intégrer des évolutions de coûts sur certaines opérations, liées à des évolutions du programme ou à la hausse du coût de construction ainsi que de nouvelles opérations sur le quartier de Villejean.

Le principe de cet avenant a été approuvé dans le cadre de la validation du Contrat métropolitain de relance et de transition écologique (CMRTE), lors de la session de décembre 2022.

Aussi, il est proposé de prendre en compte ces projets d'avenants dans l'abondement de l'enveloppe budgétaire créée en 2017 évoqué plus haut, l'engagement du Département restant soumis à l'approbation par la Commission permanente des avenants finalisés.

Le montant d'encours est donc augmenté au global de 9,92 millions d'euros.

LE SOUTIEN AUX ACTIONS POUR LA COHESION SOCIALE

Les contrats de ville signés pour la période 2015-2020 sur Rennes, Saint-Malo et Redon ont été prorogés. Le Département soutiendra en priorité les projets qui répondent aux enjeux d'accompagnement des habitant.es des quartiers prioritaires comme par exemple, l'accès aux droits (sociaux, culturels et sportifs) autour de l'éducation et de la parentalité, ou de l'inclusion numérique. Le renforcement des synergies avec les collèges et les CDAS sera par ailleurs recherché en lien avec les partenaires des contrats de ville.

Une enveloppe de 411 K€ en fonctionnement est consacrée à ce volet de la politique de la ville pour l'année 2023.

Décide :

- d'approuver l'ensemble des propositions ci-dessus, conformes aux débats des orientations budgétaires ;
- d'abonder de 9,92 M€ l'enveloppe dédiée pour le programme de renouvellement urbain (AHABI905-2017) ;
- de prévoir que la Commission permanente soit ultérieurement saisie, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, de l'approbation des avenants aux conventions pluriannuelles de Saint-Malo Agglomération et Rennes Métropole.

Vote :

Pour : 51

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 16 février 2023

ID : AD20230124V2

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation

Signé électroniquement le lundi 20 février 2023

Pour le Président et par délégation,

La directrice Assemblée, affaires juridiques et documentation

Elodie JARNIGON